

Webinaire du 23 septembre 2025

Plans de Prévention des Risques Naturels en Guyane

Gael MARTI (DGTM), Kahina REBOUL (CEREMA)

Questions posées pendant le webinaire

Q1 : Pouvez-vous classer ces risques par ordre d'importance ?

Réponse DGTM -> Les risques pourraient être classés par dangerosité, mais il n'y a pas de risque plus important qu'un autre.

Réponse CEREMA -> Il est difficile de classer les risques mais vous trouverez des éléments de réponse dans le DDRM de Guyane de 2022 ([https://www.guyane.gouv.fr/contenu/telechargement/24200/193061/file/DDRM%202022%20\(2\).pdf](https://www.guyane.gouv.fr/contenu/telechargement/24200/193061/file/DDRM%202022%20(2).pdf)) sur la proportion des communes concernées par les différents aléas.

Q2 : Des actions de sensibilisation sont-elles prévues au sein d'établissements publics, dans le cadre du Décret n° 2023-272 du 14 avril 2023, relatif à la formation de sensibilisation aux risques naturels pour les agents publics exerçant en outre-mer ?

Réponse DGTM -> Oui, la DGTM est en lien avec le service métropolitain (acronyme ?) en charge du sujet, ce qui leur permet de disposer de documents à distribuer. Il n'y a pas encore de planning d'intervention, mais le dossier a été longuement suivi et une mise en œuvre plus poussée est prévue d'ici la fin de l'année ou début 2026.

Q3 : Les différents documents prennent-ils d'ores et déjà en compte les impacts du changement climatique (élévation du niveau de la mer, risques de sécheresses et d'inondations accrus...) ? Si ce n'est pas le cas actuellement, est-ce un sujet identifié dans le cadre de la révision de ces documents ?

Réponse DGTM -> Oui, pour tous les documents récents ou en cours d'actualisation. Désormais, les scénarios de changement climatique sont intégrés dans tous les PPR AZI/TRI. En revanche, les plus anciens n'ont pas été mis à jour. Ils sont en effet amenés à être refaits ou actualisés.

Q4 : Ces documents sont-ils disponibles pour les Compagnies et Intermédiaires d'Assurance, la Prévention des risques étant déterminant pour continuer à assurer les Collectivités, les industries etc. ?

Réponse DGTM -> Tout à fait, comme présenté dans la liste des documents (cf. présentation DGTM diapositive n°19). Les PPR constituent un bien commun et sont consultables via les adresses indiquées.

Document complémentaire : <https://www.mrn.asso.fr/>

Q5 : Quand sortira le nouvel atlas des zones inondables ? (Car l'actuel date de 2005 soit 20 ans)

Réponse DGTM -> La première partie, concernant notamment le Maroni, devrait être publiée début 2026. Par ailleurs, fin 2026 / début 2027, les zones de l'Oyapock ainsi qu'une partie du littoral seront intégrées à ce nouvel atlas des zones inondables.

Q6 : Je constate que vous donnez beaucoup d'importance aux risques hydriques...

Réponse CEREMA -> Le réseau hydraulique et hydrologique étant très dense en Guyane, un grand nombre de communes sont concernées par les risques d'inondation, liés à la fois aux fleuves et à la mer. En effet, la majorité de l'urbanisation se situe sur la bande côtière. C'est donc principalement pour cette raison que l'accent est mis sur les PPR inondation (PPRi).

Q7 : Quel est le délai "courant" pour l'élaboration d'un PPR ? Qu'est-ce qui l'impact favorablement / défavorablement ?

Réponse CEREMA -> Au niveau méthodologique, la durée dépend de la complexité de la méthode choisie. Cependant, ce sont surtout les phases réglementaires qui prennent du temps (consultation du public, etc.). En effet, une fois les cartes produites, s'ajoute la complexité administrative liée à l'approbation du document, avec plusieurs étapes, notamment la consultation des collectivités et du public. Cela entraîne une période d'approbation plus ou moins longue, car le document passe par une phase de concertation préalable. Par exemple, un PPR dont les cartes ont été établies en 2018 peut n'être approuvé qu'en 2023. Ces délais varient fortement selon les territoires et la complexité des enjeux locaux.

Q8 : Comment faire pour intégrer la population locale dans votre démarche ?

Réponse CEREMA -> En général, un porter à connaissance est organisé, avec la mise à disposition pendant une certaine période des cartes accompagnées du rapport de présentation, qui décrit en détail la méthodologie employée. Ensuite, c'est souvent lors de l'enquête publique (réunions publiques) que se réunissent les riverains, les autres opérateurs et les parties prenantes, pour une première présentation de la méthodologie et des cartes, suivie d'une phase de questions/réponses. Autre possibilité : les formulaires en ligne, qui constituent un autre moyen de consulter la population.

Complément DGTM -> Dans le cadre de l'élaboration des PPR, une enquête de terrain auprès des riverains peut également être réalisée. Cela permet de recaler les données physiques disponibles (par exemple, les habitants se souviennent quand et où une inondation s'est produite). Cette méthode n'est pas parfaite, mais elle fournit de bons indicateurs.

Q9 : Est-ce que le risque des feux de savane fera l'objet d'un plan ou d'un document de prévention pour les zones concernées ?

Réponse DGTM -> Cela relève davantage du plan ORSEC et du SDIS que d'un PPR. Cependant, il est possible que cela devienne le cas à l'avenir.